

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_22_032

Budget principal – mise en place d'un emprunt

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L2122-22

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2022 approuvé le 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget principal,

Vu l'offre de prêt remise par la Société Générale.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour financer l'aménagement du boulevard des Ecrivains et du Pôle d'Echanges Multimodal, de contracter auprès de la Société Générale un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3,000,000 euros
- Date de départ : 28/07/2022
- Durée : 15 ans
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :
- Chaque périodicité du 28/07/2022 au 28/07/2037 :
 - **Taux variable de marché flooré**
 - **Euribor 3M + 1.06 %**
 - **Avec un Cap à 1.00% sur Euribor 3M tant que**
 - **Euribor 3M ≤ 3.00%**
- *L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.*
- **Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire
- Frais de dossier : néant

ARTICLE 2

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

ARTICLE 3

D'en informer le Conseil lors de la prochaine séance.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 08 JUIL. 2022
et de son affichage le 08 JUIL. 2022

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération